

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
15/05/2020

Date d'affichage
15/05/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme FAVROU Paulette à huis-clos.

Etaient présents :

M. DERNY Sébastien, Mme FAVROU Paulette, Mme GAUDU Muriel, M. GRAILLES Jean, Mme LE BIHAN Laetitia, M. LECONTE Alexandre, Mme MARFAING Julie, M. MARTINEZ Youri, Mme PICKARSKI Anne-Sophie, M. SICRE Patrick, M. STIGER Denis Michel, Mme VILAS BOAS Lydia, Mme LEROY Virginie

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GAUDU Muriel

Numéro interne de l'acte : 786092005_07

Objet : Déclarations Préalables aux divisions de propriétés foncières, protection de la qualité des sites, milieux naturels et des paysages

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 111-5-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération du conseil communautaire le 16 janvier 2020,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée, Considérant la volonté municipale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la Commune de Tessancourt sur Aubette,

Considérant la nécessité pour la commune, en zones UEe, UDa, UAd, AP, UDb

- de préserver le caractère architectural ancien en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des fonds de jardin qui participent à l'identité paysagère du bourg et au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité au cœur de l'îlot,
- de réglementer le stationnement dont le développement anarchique nuit gravement à la qualité paysagère du village, donc de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté,

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 23/05/2020

SLO

ID : 078-217806090-20200523-786092005_07-DE

Le conseil municipal décide,

de soumettre les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, à une procédure de déclaration préalable à compter du 21 mars 2020 sur les zones UEe, UDa, UAd, AP, UDb de son territoire communal ou sur l'ensemble des zonages de la commune, en application de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise à :

- Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance
- Greffe du Tribunal de Grande Instance
- Direction Départementale des Territoires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TESSANCOURT SUR AUBETTE
Le Maire,
Paulette FAVROU

